

VILLE DE DREUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Convention avec ACTI du champ à la table – Animations sur la thématique de l'alimentation
Epicerie sociale EPICES&A**

N° 77/2022

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,

Vu l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'importance de l'éducation des populations à l'alimentation,

Considérant l'intérêt d'acquérir de bonnes pratiques alimentaires et de reconnaître les producteurs locaux,

Considérant les prestations d'ateliers sur la thématique des bonnes pratiques alimentaires et de découverte des productions locales et de saison proposées par ACTI du champ à la table ;

DECIDE**Article 1^{er}** : De signer la convention avec ACTI du champ à la table – 23 Bergerie Nationale – 78120 Rambouillet pour l'animation d'ateliers participatifs. Ces animations sont destinées aux bénéficiaires de l'Epicerie Sociale Epices&A. Le coût est de 150 € H.T. pour 2 heures de prestation pour un groupe de 10 personnes maximum.**Article 2** : La convention est conclue pour une durée de 4 mois.**Article 3** : Les crédits sont inscrits au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.**Article 4** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 19 août 2022

Par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale,

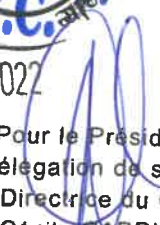
Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

après dépôt à la Sous-Préfecture le : 12 5 AOUT 2022

et affichage, notification ou publication

Dreux, le... 13 SEPT 2022.....


Pour le Président
Par délégation de signature
La Directrice du CCAS
Cécile CABRITA